



ASSURANCE-VIE COLLECTIVE

Qu'est-ce que l'assurance-vie collective de la WCB?

L'assurance-vie collective de la Workers Compensation Board (WCB) du Manitoba est un régime d'assurance-vie financé par la WCB.

Qui est admissible au régime?

Les travailleurs sont automatiquement couverts par le régime d'assurance-vie collective de la WCB sis :

- la blessure est subie le 1^{er} janvier 1992 ou plus tard; et
- des prestations d'assurance-salaire sont versées pendant plus de 104 semaines à la suite de la blessure.

Le travailleur peut-il participer à un autre régime d'assurance-vie?

Le travailleur qui participe au régime d'assurance-vie collective de la WCB peut aussi souscrire au régime d'un assureur privé.

Combien de temps la police d'assurance-vie est-elle en vigueur?

La police d'assurance-vie est en vigueur pendant la période de versement des prestations d'assurance-salaire et 90 jours après le dernier versement.

Qui est le bénéficiaire de l'assurance-vie collective de la WCB?

Les prestations d'assurance-vie collective de la WCB sont versées à la succession du travailleur, peu importe la cause du décès.

Quelle est la somme assurée?

En l'absence d'une personne à charge, la succession est admissible à 13 190 \$ pour 2020 ou, en présence d'une personne à charge ou plus, à 51 430 \$.

Au moment d'autoriser le versement de la somme assurée, la WCB s'appuie sur la *Loi sur les accidents du travail* pour déterminer la présence d'une personne à charge.

Comment obtenir la somme assurée?

Les personnes à charge ou le représentant de la succession doit communiquer avec la WCB et demander la somme assurée. Pour obtenir un formulaire de demande d'assurance-vie collective, veuillez composer le (204) 954-4321 ou le 1-855-954-4321 (sans frais).